

Adresse du service
où ce relevé doit être déposé



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
BP 382
97054 SAINT-MARTIN cedex
TEL : 05 90 29 06 26

Date limite de
dépôt et de paiement

Identification du destinataire



Rayer les indications imprimées qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise

Numéro d'identification fiscale (n° TGCA)						Date clôture exercice social			Code APE		
						JJ/MM/AA					

Numéro de SIRET de l'établissement											

VERSEMENT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

MONTANTS RESTANT À PAYER		EXCÉDENTS CONSTATÉS	
Montant de l'excédent	02	en €	
MONTANT À PAYER	01	en €	
MONTANT DE L'EXCÉDENT IMPUTÉ SUR LE PREMIER ACOMPTE DE L'EXERCICE SUIVANT.....	03	en €	
MONTANT DU REMBOURSEMENT D'EXCÉDENT DE VERSEMENT DEMANDÉ.....	04	en €	

MODALITÉS DE PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Date :	Signature	Date et n° d'opération :		Date de réception :	
Téléphone		MONTANT PAYÉ		en €	
Adresse électronique		Si vous payez par chèque, utilisez un chèque barré établi impérativement à l'ordre du Trésor public. Si vous payez par virement, veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :			
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire		BIC : BDFEFRPPCCT RIB 30001-00064-1D93000000-009 IBAN FR20-3000-1000-641D-9300-0000-009			
<input type="checkbox"/> Virement bancaire		RÉFÉRENCE À INDIQUER EN LIBELLÉ : SIREN de l'entreprise suivi de la mention « Solde IS » suivi de son numéro			

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Ce cadre permet la correspondance éventuelle avec le service fiscal. Il convient d'y signaler notamment les changements intervenus dans la situation de l'entreprise (dénomination, activité, adresse...)

AIDE À LA DÉTERMINATION DU SOLDE DE L'ACOMPTE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

IS BRUT, INFORMATIONS, DÉTERMINATION DE L'IS À PAYER OU DE L'EXÉDENT À RESTITUER

I-A Impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice		BASE	TAUX	MONTANT	
I-A01	Impôt sur les sociétés au taux normal.....		20 %		en €
I-A02	Impôt sur les sociétés au taux réduit.....		10 %		en €
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes.....		10 %		en €
I-A05	TOTAL IS BRUT				en €

I-C Montant des créances d'impôt

I-C01	Crédits d'impôt (CGI _{SM} , art. 220 notamment).....				en €
I-C02	Réduction d'impôt au titre du mécénat N (joindre l'imprimé 2069 A).....				en €
I-C03	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-5.....				en €
I-C04	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-4.....				en €
I-C05	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-3.....				en €
I-C06	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-2.....				en €
I-C07	Réduction d'impôt au titre du mécénat N-1.....				en €
I-C08	Report en arrière de déficits N-5				en €
I-C09	Report en arrière de déficits N-4				en €
I-C10	Report en arrière de déficits N-3				en €
I-C11	Report en arrière de déficits N-2				en €
I-C12	Report en arrière de déficits N-1				en €
I-C13	TOTAL DES CRÉANCES (plafonné au montant de l'IS brut)				en €
I-C14	MONTANT DE L'IS APRÈS IMPUTATION DES CRÉANCES REPORTABLES (I A05 - I-C13)				en €

I-D Acomptes de l'exercice

I-D01	Versements effectués moins remboursements déjà obtenus				en €
I-D02	MONTANT À PAYER (I-C14 - I-D01)			01	en €
I-D03	MONTANT DE L'EXÉDENT (I-D01 - I-C14)			02	en €

I-B Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

I-B01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes d'IS.....				en €
-------	--	--	--	--	------

NOTICE

Ce document est à conserver car il vous apporte des indications sur la façon de servir l'imprimé n°2572_sm. Il répond à vos questions sur la manière de payer le solde d'impôt sur les sociétés.
Cette notice ne se substitue pas à la documentation officielle et au code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin.

IMPORTANT

A compter du 1er janvier 2014, vous devez utiliser obligatoirement le relevé de solde transmis ou un formulaire papier disponible auprès du service fiscal de Saint-Martin ou disponible en téléchargement sur le site de la Collectivité de Saint-Martin : <http://www.com-saint-martin.fr>.

PRÉCISION SUR L'IMPRIMÉ 2572

L'imprimé 2572 se présente en 2 parties, vous permettant :

Page 1 : de vérifier les éléments d'identification et d'indiquer les résultats de la liquidation de l'impôt sur les sociétés en déterminant un montant à payer ou un excédent constaté.

Page 2 : de porter à la connaissance de l'administration fiscale le montant de l'impôt brut (avant imputation des créances) et les montants des créances nées au cours de l'exercice liquidé. Ces informations permettront à l'administration fiscale de vérifier, lors de la liquidation de l'impôt dû à raison des résultats de cet exercice ou des exercices suivants, que vous avez bénéficié de toutes les imputations auxquelles vous avez droit.

IDENTIFICATION - MODALITÉS DE PAIEMENT

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Vous devez remplir ou vérifier avec soin le nom et l'adresse de l'entreprise, le n° SIRET...) ainsi que la date de clôture de l'exercice liquidé et le code APE de l'entreprise.

Il vous appartient de vérifier la pertinence des informations indiquées et, le cas échéant, de barrer et de rectifier en rouge les mentions qui s'avèreraient erronées.

LA DATE LIMITE DE PAIEMENT

Le relevé de solde d'IS doit être obligatoirement déposé et payé au plus tard le 15 du 4ème mois qui suit la clôture de l'exercice (cf. tableau). Si l'imprimé n'est pas pré-identifié, cette date limite de paiement doit être mentionnée en haut et à gauche de l'imprimé.

L'EXERCICE EST CLOS AU COURS DU MOIS DE	LA DATE LIMITE DE PAIEMENT DU SOLDE INTERVIENT LE
Janvier	15 mai
Février	15 juin
Mars	15 juillet
Avril	15 août
Mai	15 septembre
Juin	15 octobre
Juillet	15 novembre
Août	15 décembre
Septembre	15 janvier
Octobre	15 février
Novembre	15 mars
Décembre	15 avril

LES ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

LES MOYENS DE PAIEMENT

Le relevé de solde IS peut être réglé au moyen d'un chèque ou par virement. Le chèque doit être impérativement libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. S'agissant des paiements par virement, inscrire en libellé le terme « solde IS », précédé du SIREN de l'entreprise ou sa dénomination (nom ou raison sociale). Les références bancaires du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin sont au recto de l'imprimé.

LE LIEU DE VERSEMENT

Le versement doit être effectué obligatoirement auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin. Si vous avez reçu un imprimé pré-identifié, cette adresse figure dans l'encart dénommé « adresse du service ».

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Ce cadre permet la correspondance éventuelle avec le service. Il convient d'y signaler notamment les erreurs et changements intervenus dans la situation de l'entreprise (dénomination, activité, adresse, SIRET...)

MONTANT À PAYER OU EXCÉDENT DÉGAGÉ

Reporter le montant du solde d'IS à payer de la ligne I-D02 sur le total à payer figurant à la ligne 01 du recto de l'imprimé n°2572.

Dans le cas où un excédent est constaté, indiquer le montant de l'excédent constaté en ligne I-D03 sur la ligne 02 du recto de l'imprimé 2572. Vous pouvez demander le remboursement dégagé en ligne 04 du recto de l'imprimé. Le relevé de solde tient lieu de demande de remboursement. Joindre un RIB s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte.

Le montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant doit figurer en ligne 03 de l'imprimé 2572.

II. INFORMATIONS ET CRÉANCES DE L'EXERCICE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DÛ AU TITRE DE L'EXERCICE

Ligne I-A01 : impôt sur les sociétés au taux normal : l'impôt est calculé en appliquant le taux de 20 % au bénéfice imposable.

Ligne I-A02 : impôt sur les sociétés au taux réduit : l'impôt est calculé en appliquant le taux de 10 % au bénéfice imposable.

Ligne I-A03 : impôt sur les plus-values nettes : l'impôt est calculé en appliquant le taux de 10 % à la base imposable.